



ACADÉMIE
DES BEAUX-ARTS
INSTITUT DE FRANCE

PRIX EUROPEEN ART EXPLORA – ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

Règlement de l'édition 2020

Art Explora est un fonds de dotation (organisation à but non lucratif) dont la vocation est le partage de la culture avec le plus grand nombre, en s'appuyant notamment sur les technologies numériques et des dispositifs itinérants.

Pour ce prix, Art Explora s'associe à l'Académie des beaux-arts qui remplit des missions de soutien à la création et poursuit une action de mécénat sous des formes diversifiées en France et à l'étranger.

Article 1 : Objet du prix

Le prix européen Art Explora – Académie des beaux-arts vise à donner un coup d'accélérateur à des projets menés par des institutions culturelles européennes, publiques ou privées.

Ces initiatives devront permettre une diffusion des arts et de la culture auprès de tous les publics, en particulier les publics les moins familiers des institutions culturelles.

Article 2 : Conditions de participation

Les candidats doivent être des institutions culturelles, publiques ou privées, de l'Union Européenne (ainsi que le Royaume-Uni, la Suisse et la Norvège). Toutes les institutions sont éligibles, quelle que soit leur taille.

Le projet faisant l'objet de la candidature peut être :

- un nouveau projet, à mettre en œuvre entre septembre 2020 et septembre 2021
- un projet existant ayant vocation à être dupliqué ou amplifié

La candidature doit être renseignée directement en ligne, sur le site www.artexplora.org, du 9 mars 2020 au 25 septembre à minuit. Le dossier comprend obligatoirement :

- Une présentation détaillée de l'institution candidate (incluant le statut juridique, la gouvernance, le budget de fonctionnement et le site internet)
- Une présentation complète du projet faisant l'objet de la candidature (dont le budget prévisionnel et les partenaires de l'opération)
- Le nombre (constaté ou attendu) de personnes bénéficiaires du projet faisant l'objet de la candidature

- La présentation des effets attendus en cas d'obtention du prix et/ou une estimation de l'amplification du projet
- Les coordonnées complètes du/de la responsable de projet

Tout dossier incomplet ou envoyé après le 25 septembre 2020 ne pourra être retenu. Aucun frais de participation n'est demandé.

Article 3 : Examen du dossier de candidature

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- Place accordée aux technologies numériques et digitales
- Capacité du projet à associer ou à faire intervenir des partenaires extérieurs à l'institution (associations, structures du champ social, autres institutions...)
- Prise en compte de publics spécifiques (personnes en situation de handicap, jeune public, personnes en réinsertion...)
- Impact environnemental du projet
- Capacité du projet à être déployé et dupliqué (par le musée lui-même, ou par d'autres institutions culturelles, éducatives ou sociales)

3.1 Présélection

Les équipes d'Art Explora et de l'Académie des beaux-arts sélectionneront un minimum de 15 projets qui seront ensuite transmis au jury.

3.2 Jury

Le jury est présidé par le Président d'Art Explora.

Il est composé de 12 personnes : 6 académiciens désignés par l'Académie des beaux-arts et 6 experts désignés par Art Explora.

Le jury désignera les lauréats du prix.

Article 4 : Modalités d'attribution et de remise du prix

Le jury désignera 3 lauréats. La dotation globale de 150 000 € sera répartie entre ces 3 lauréats :

- 1er Prix : 80 000 €
- 2ème Prix : 50 000 €
- 3ème Prix : 20 000 €

La décision du jury est souveraine.

La dotation apportée doit permettre la mise en place d'un nouveau projet ou l'amplification d'un projet existant. Elle peut couvrir des dépenses d'investissement ou de fonctionnement. Suite à la remise du prix, les lauréats s'engagent à communiquer à Art Explora l'avancée du projet et à lui transmettre son évaluation finale.

Le prix sera remis lors d'une cérémonie de distribution des récompenses organisée par Art Explora à l'Institut de France à l'automne 2020.

L'attribution de la dotation sera formalisée par une convention tripartite entre Art Explora, l'Académie des beaux-arts et le lauréat.

Article 5 : Communication

Par sa participation au prix, chacun des Lauréats autorise Art Explora et l'Académie des beaux-arts à utiliser ses nom, prénom, image, voix et témoignage, dénomination sociale et les éléments de son dossier de candidature (à l'exception des données financières ou expressément mentionnées comme confidentielles).

Les lauréats s'engagent à faciliter l'accès à la mise en œuvre des projets soutenus pour réaliser des images (photographies, tournages). Les droits de ces images seront propriétés exclusives d'Art Explora et de l'Académie des beaux-arts. Ces images pourront être utilisées sur tous supports et par tous moyens de communication à destination du grand public.

Art Explora dévoilera une sélection officielle des meilleurs projets. Afin de leur donner de la visibilité et de favoriser l'échange autour de bonnes pratiques, Art Explora les fera apparaître sur son site internet à l'issue des résultats et leur assurera une communication dans la presse européenne.

Article 6 : Modification ou annulation du prix

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation du concours, les organisateurs ne pourront en être tenus responsables.

Article 7 : Acceptation de ce règlement

Toute candidature sur le site d'Art Explora vaut tacite acceptation de ce règlement.

Pour toute information complémentaire, merci d'envoyer un mail à : prix@artexplora.org